

Département du Nord
Arrondissement de Cambrai
Canton de Cambrai

**Commune de
HAYNECOURT
59268**

PERMISSION DE VOIRIE

Tél : 03 27 81 99 21
Fax : 03 27 78 44 34
commune-de-haynecourt@orange.fr

Le Maire de la commune d'HAYNECOURT (Nord),

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande de Mr Emilien MALLET, domicilié 47 rue de la Croix 59268 HAYNECOURT, en date du 16 juillet 2024, qui souhaite effectuer des travaux de maçonnerie sur sa cheminée à l'aide d'une nacelle élévatrice, en occupant temporairement le domaine public, devant son habitation, située 47 rue de la Croix,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

ARRÊTE :

Article 1 : Du 9 août 2024 au 11 août 2024 inclus, Monsieur Emilien MALLET est autorisé à procéder à des travaux de maçonnerie sur la cheminée de son habitation, située 47, rue de la Croix, à l'aide d'une nacelle élévatrice, en occupant temporairement le domaine public.

Article 2 : Du 9 août 2024 au 11 août 2024 inclus, le stationnement de tous véhicules sera formellement interdit devant le 47 rue de la Croix.

Article 3 : Une signalisation réglementaire appropriée au chantier sera mise en place et entretenue par Monsieur Emilien MALLET.
Les abords du chantier devront être protégés, par une pré-signalisation.
Le chantier devra être protégé par une signalisation frontale et longitudinale.
Si le chantier nécessite une signalisation de nuit, cette dernière devra être équipée de feux clignotants.
Un accès piétons sécurisé sera mis en place par Monsieur Emilien MALLET.
L'arrêté municipal devra être affiché sur le chantier, à la vue du public, pendant la durée des travaux.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état, ne devra pas excéder 3 jours.

Article 5 : Monsieur le Maire d'Haynecourt et Monsieur le Commandant de brigade de Gendarmerie autonome d'Iwuy sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé aux formalités de publication.

Article 6 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président du Conseil Départemental, Direction de la voirie de Cambrai,
- Monsieur le Commandant de brigade de Gendarmerie autonome d'Iwuy,
- Monsieur Emilien MALLET.

Fait à Haynecourt, le 30 juillet 2024,
Le Maire,
Bernard HUREZ.

Publiée sur le site internet de la commune le 5 août 2024.

